



Réunion publique de concertation – Phase DIAGNOSTIC

DUCLAIR


Lundi 20 septembre 2021, de 18h à 20h15

Réunion animée par :

- Caroline LEHOUX, Laurence BAVANT, Métropole Rouen Normandie
- Luther BERET, Romain FERRAND, Bureau d'études Go Pub Conseil

Contexte des réunions publiques


Les travaux sur le RLPi ont débuté en début d'année 2021 et les premiers mois ont été mis à profit pour établir une première photographie du territoire sous l'angle de la publicité extérieure. Quatre réunions, organisées sur l'ensemble du territoire, étaient consacrées au partage de la démarche et des premiers constats avec le grand public.



- 1 **Lundi 20 septembre 18h**
Duclair Salle Marcel Vot
Rue de Ronnenberg
- 2 **Mardi 21 septembre 18h**
Elbeuf Salle des fêtes
Hôtel de Ville - Place Aristide Briand
- 3 **Jeudi 23 septembre 18h**
Amfreville la Mi-Voie
Centre culturel Simone Signoret,
Salle la Ronde - 30 Rue Jean Binard
- 4 **Jeudi 30 septembre 18h**
Sotteville-lès-Rouen
Salle Ambroise Croizat
Avenue de la Libération

Et à tout moment
donnez votre avis:

Dans les registres dans les
71 mairies et au siège de la Métropole

 **Sur le site internet**
Je Participe

Objectifs des réunions publiques

- Familiariser le grand public avec le sujet de l'affichage extérieur et du RLPi.
- Partager avec le grand public les 1ers éléments de constats tirés du diagnostic paysager et publicitaire.
- Répondre aux interrogations des participants et recevoir leurs remarques

Accueil, par Monsieur Delalandre, Maire de Duclair

Dans ces propos introductifs M Delalandre souligne la volonté de la commune de Duclair de ne pas réintroduire la publicité dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) et ainsi préserver la qualité exceptionnelle de cette partie du territoire métropolitain .

Introduction, par Monsieur Mérébet, vice-président en charge de l'élaboration du RLPi

L'élaboration du RLPi permet de construire une vision métropolitaine de l'affichage extérieur, partagée avec toutes les communes. Volonté d'équité entre les territoires de la MRN : le RLPi permettra de mettre en place des règles harmonisées

Le RLPi concerne tout le monde, il a :

- Un impact pour notre territoire : il contribue à l'attractivité du territoire et à la qualité de ses paysages en évitant la surenchère ou la mauvaise implantation de dispositifs relevant de la publicité extérieure.
- Un impact pour tous les habitants : grâce à une action sur les paysages du quotidien des habitants au travers de la réglementation de la publicité extérieure.
- Un impact pour les acteurs économiques : positif, il garantira d'une bonne visibilité des activités au travers du respect des règles du RLPi pour l'implantation de leurs enseignes et panneaux publicitaires.

La MRN souhaite échanger tout au long de la procédure notamment avec le grand public, pour qui la publicité est une réalité quotidienne.

Ordre du jour

- Le RLPi de la Métropole, pourquoi ?
- Un RLPi, c'est quoi ?
- Le RLPi de la Métropole, comment ?
- Les 1ers constats tirés du diagnostic paysager
- Les 1ers constats tirés du diagnostic publicitaire

Dans un premier temps un quizz est proposé aux participants pour leur permettre de mieux appréhender le sujet de la publicité extérieure (définitions, champ d'application, intérêt d'un RLPi, possibilités réglementaires, etc.).

Dans un second temps, les animateurs de la Métropole et du bureau d'études exposent la procédure de RLPi puis les premiers constats du diagnostic paysager et publicitaire sont détaillés.

Synthèse des interventions et échanges

Proposition de privilégier les activités locales en termes de publicité.

- ⇒ Il n'est pas possible de privilégier un type d'activité du fait de son ancrage local dans le cadre du RLPi. En revanche certaines règles du RLPi restreignant l'implantation, le format et/ou la typologie sont susceptibles de faciliter la communication plus mesurée d'acteurs locaux.

Remarque relative à l'extinction de la publicité lumineuse, notamment la nuit, ainsi que les dépenses énergétiques induites et la pollution créée à cause de la croissance de ces dispositifs dans l'espace public et à l'intérieur des devantures commerciales.

Remarque relative aux les journaux électroniques d'information, également éclairés/lumineux.

- ➔ Les journaux électroniques d'information ne relèvent pas du champ d'application de la publicité extérieure.

Question relative à l'application du RLPi aux dispositifs de mobiliers urbains implantés sur certaines communes, qui reçoivent de la publicité.

- ➔ C'est la présence de publicité commerciale sur le mobilier urbain qui permet de savoir si le dispositif entre ou non dans le champ de la publicité extérieure.

Remarques relatives à la non-conformité de certains dispositifs vis-à-vis des règles nationales et à leur mise en conformité vis-à-vis de la réglementation nationale puis des futures règles locales.

- ➔ Dans certains cas particuliers évoqués, si le format du dispositif implanté est proscrit par le RLP communal en vigueur, le Maire peut d'ores et déjà user de son pouvoir de police pour demander sa mise en conformité et donc sa dépose.

Tout au long de la démarche...

Rendez-vous sur : jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr

Une question ? une adresse mail dédiée est à votre disposition : rlpi@metropole-rouen-normandie.fr

